

## Conseil Municipal du 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

**Étaient présents :** DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, ROCHETTE Patrice, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie

**Absents/Excusés :** PERRET Anthony, GUY Alexandra, MAGUIN Benoît.

**Pouvoir :** LAURES Jean-Paul à DE VEYRAC Etienne, VACHER Stéphanie à VOLLE Nathalie, RAVEYRE Amélie à CORTIAL Ludovic

**Secrétaire de séance :** ROUX André

### Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 14 novembre 2024,
- Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe - Avenant N°1 - Entreprise ASTRUC - lot 6.
- Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe - Avenant N°1 - Entreprise FRAISSE - lot 9
- Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe - Avenant N°2 - Entreprise PETRUS - lot 4
- Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe - Avenant N°2 - Entreprise CHAPUIS - lot 3.
- CAP 43 - 2ème appel - remplacement de véhicule,
- DETR 2025,
- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente et mise à jour du règlement,
- Subvention exceptionnelle à l'association des jeunes,
- Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme,
- Questions diverses.

### **Validation du PV du Conseil Municipal du 14 novembre 2024** - Délibération N° 49-12-2024

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 07 novembre 2024 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 08 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour comprenait les points suivants :**

1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 08 octobre 2024

2 - Décision modificative N° 1 – budget lotissement

3 - Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 2 – Entreprise HARROUD construction- lot 2 -

4 - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

5 - DETR 2024 – reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024

6 - CAP 43 2<sup>ème</sup> appel – reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024

### **Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 1 – Entreprise ASTRUC - lot 6** - Délibération N° 50-12-2024

Considérant la délibération N°13-04-2024 du 15 avril 2024 relative à l'acceptation du devis pour le lot carrelage sols et murs pour les travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 6 – *carrelage sols et murs* - attribué à l'entreprise ASTRUC.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise ASTRUC, avec la réalisation de travaux en moins (- 2 376.08 euros H.T.) et travaux en plus (+ 1 424.50 euros H.T.) soit – 951.58 euros H.T.

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
06	ASTRUC	24 323.40	-951.58	23 371.82
<b>T.V.A. 20 %</b>		4 864.68	-190.32	4 674.36
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>29 188.08</b>	<b>-1141.90</b>	<b>28 046.18</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 pour le *lot 6 – Carrelage sols et murs* - attribué à l'entreprise ASTRUC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 pour le *lot 6 –carrelage sols et murs* - attribué à l'entreprise ASTRUC pour la réalisation de travaux en moins (- 2 376.08 euros H.T.) et travaux en plus (+ 1 424.50 euros H.T.) soit - 951.58 euros H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 1 – Entreprise FRAISSE - lot 9 - Délibération N° 51-12-202**

Considérant la délibération N°13-04-2024 du 15 avril 2024 relative à l'acceptation du devis pour le lot Electricité pour les travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour le *lot 9 – Electricité* - attribué à l'entreprise FRAISSE.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise FRAISSE, avec la réalisation de travaux supplémentaires : remplacement de câble général alimentation mairie et divers travaux (+ 1 230.50 H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
09	FRAISSE	43 165.50	1 230.50	44 396.00
<b>T.V.A. 20 %</b>		8 633.10	246.10	8 879.20
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>51 798.60</b>	<b>1 476.60</b>	<b>53 275.20</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 pour le *lot 9 – Electricité* - attribué à l'entreprise FRAISSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 pour le *lot 9 – Electricité* - attribué à l'entreprise FRAISSE pour la réalisation de travaux supplémentaires : remplacement de câble général alimentation mairie et divers travaux (+ 1 230.50 H.T.)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 2 – Entreprise SARL PETRUS CROS - lot 4 - Délibération N° 52-12-2024**

Considérant la délibération N°13-04-2024 du 15 avril 2024 relative à l'acceptation du devis pour le lot plâtrerie – plafond – peinture – revêtements muraux pour les travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°2 pour le *lot 4 – Plâtrerie – plafond – peinture – revêtements muraux* - attribué à l'entreprise SARL PETRUS CROS.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise SARL PETRUS CROS, avec la réalisation de travaux supplémentaires : préparation du support, fourniture et pose revêtement mural et nettoyage et application lasure sur charpente (+ 5 202.00 H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant
04	SARL PETRUS CROS	55 611.80	7 924.10	5 202.00	68 737.90
<b>T.V.A. 20 %</b>		11 122.36	1 584.82	1 040.40	13 747.58
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>66 734.16</b>	<b>9 508.92</b>	<b>6 242.40</b>	<b>82 485.48</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 pour le *lot 4 Plâtrerie – plafond – peinture – revêtements muraux* - attribué à l'entreprise SARL PETRUS CROS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 pour le *lot 4 – Plâtrerie – plafond – peinture – revêtements muraux* - attribué à l'entreprise SARL PETRUS CROS pour la réalisation de travaux supplémentaires : préparation du support, fourniture et pose revêtement mural et nettoyage et application lasure sur charpente (+ 5 202.00 H.T.)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 2 – Entreprise SAS CHAPUIS - lot 3-** Délibération N° 53-12-2024

Considérant la délibération N°13-04-2024 du 15 avril 2024 relative à l'acceptation du devis pour le lot Menuiseries intérieures bois pour les travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°2 pour le lot 3 – Menuiseries intérieures bois - attribué à l'entreprise SAS CHAPUIS.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise SAS CHAPUIS, avec la réalisation de travaux supplémentaires : divers mobiliers complémentaires (+ 7 719.80 H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant
03	SAS CHAPUIS	20 830.30	1 592.00	7 719.80	30 142.10
<b>T.V.A. 20 %</b>		4 166.06	318.40	1 543.96	6 028.42
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>24 996.36</b>	<b>1 910.40</b>	<b>9 263.76</b>	<b>36 170.52</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 pour le lot 3 - Menuiseries intérieures bois - attribué à l'entreprise SAS CHAPUIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 pour le lot 3 – Menuiseries intérieures bois - attribué à l'entreprise SAS CHAPUIS pour la réalisation de travaux supplémentaires : divers mobiliers complémentaires (+ 7 719.80 H.T.)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**CAP 43 – 2<sup>ème</sup> appel – Achat d'un véhicule en remplacement du C15 – reliquat** Délibération N° 54-12-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule communal (C15) acquis en 2004 est devenu trop vétuste et engendre à ce jour trop de frais.

Il convient d'acquérir un véhicule répondant aux besoins du service technique de la commune.

Dans le cadre des appels à projets N°1 et N°2, un reliquat de 12 139.00 euros (3 139.00 euros et 9 000.00 euros) n'a pas été utilisé et peut être demandé pour un deuxième dossier CAP 43 – 2<sup>ème</sup> appel.

Madame le maire présente au Conseil Municipal le dossier CAP 43 – 2<sup>ème</sup> appel – (reliquat) concernant le remplacement du véhicule.

Le devis estimatif s'élève à 20 000.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'achat de véhicule en remplacement du C15 pour un montant estimatif de 20 000.00 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Achat véhicule	20 000 00 euros	CAP43	12 139.00 euros
		Autofinancement	7 861.00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00 euros</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 12 139.00 € au titre de la CAP 43 2<sup>ème</sup> appel,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

**DETR 2025 – reconstruction d'un mur en pierres** - Délibération N° 55-12-2024

Madame le maire présente au Conseil Municipal le dossier DETR 2025 concernant la reconstruction d'un mur en pierres suite à un éboulement sur un terrain communal qui sépare deux propriétés sis 8 rue de l'église – Le bourg. Le coût estimatif de la réalisation s'établit à 14 883.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de 2025 pour un montant estimatif de 14 883.00 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Travaux	<b>14 883.00</b>	DETR 40%	5 953.20
		Autofinancement	8 929.80
TOTAL	<b>14 883.00</b>	TOTAL	<b>14 883.00</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 5 953.20 € au titre de la DETR 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

**Révision des tarifs de location de la salle polyvalente et mise à jour du règlement** Délibération N° 56-12-2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** les délibérations n° 1 en date du 23 juin 2016 et n° 3 en date du 26 juin 2019 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente et son annexe,

**CONSIDÉRANT** les travaux de rénovations de la salle polyvalente et son annexe,

**DECIDE**

De modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter du 01 janvier 2025 et de valider le règlement intérieur.

**SALLE POLYVALENTE**

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>PARTICULIERS</b>		
Repas familial ou anniversaire Week-end	200.00 euros	450.00 euros
Apéritif mariage	150.00 euros	450.00 euros
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Manifestation à but lucratif	1 <sup>ère</sup> location gratuite Les suivantes : 100.00 euros	200.00 euros
Assemblée générale avec repas	100.00 euros	450.00 euros
Assemblée générale sans repas	50.00 euros	100.00 euros
<b>Sont inclus dans la location les appareils électriques (four, lave-vaisselle etc...) Ainsi que la sono avec vidéo projecteur.</b>		
Caution	1000.00 euros	1000.00 euros
Caution nettoyage rendu si nettoyage fait	300.00 euros	300.00 euros

**SALLE ANNEXE**

	COMMUNE
Particulier	50.00 euros
Association	Gratuit
<b>Est inclus dans la location la sono avec vidéo projecteur</b>	
Caution	300.00 euros

**LOCATION DE MATERIEL**

	COMMUNE
Table	4.00 euros
Chaise	0.40 euros
Vaisselle (- de 100 couverts)	20.00 euros
Vaisselle (+ de 100 couverts)	30.00 euros

## **Subvention exceptionnelle octroyée à l'association des jeunes** - Délibération N° 57-12-2024

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'association des jeunes œuvre et participe au développement et à la vie de la commune (fête votive du 15 août).

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de VERGEZAC d'accompagner cette association à assurer la continuité de leurs actions.

**SUITE** aux travaux de la salle polyvalente, l'association des jeunes a loué un chapiteau pour un montant de 1 800.00 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dédommager l'association des jeunes qui, habituellement utilise la salle polyvalente à titre gracieux pour la fête votive du 15 août.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle à l'association des jeunes d'un montant de 1 800.00 euros
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6574 du budget principal,
- **D'AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire** Délibération N° 58-12-2024

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille. Il est proposé de désigner Jean-Paul LAURES adjoint au maire, pour signer les documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Jean-Paul LAURES Pour signer l'ensemble des documents des demandes d'autorisation d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

## **Adhésion au service des missions temporaires** Délibération N° 59-12-2024

Madame le Maire de VERGEZAC fait part au Conseil Municipal de son intention d'adhérer au Service des Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire afin de pourvoir aux éventuelles absences des agents de la collectivité.

L'adhésion à ce service se traduit par l'acceptation du règlement d'adhésion joint en annexe de la présente délibération.

Les tarifs de l'adhésion à ce service sont les suivants :

<b>Service des Missions temporaires</b>	
Mission d'une durée inférieure ou égale à 3 mois consécutifs	7% de la masse salariale de l'agent
Mission d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs	6% de la masse salariale de l'agent
Mission d'une durée supérieure à 6 mois consécutifs	5% de la masse salariale de l'agent
Fonctionnaire du CDG mis à disposition de façon continue	2,5% de la masse salariale agent

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au Service des Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les demandes d'interventions individuelles ainsi que tous documents afférents à cette adhésion.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23h10.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)